

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *I.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC*
OBJET : *RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'UCPA CONCERNANT L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DES TROIS CENTRES AQUATIQUES*

Total : 56 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 35 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Daniëlle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI

Représentés : 14 Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par François DUROVRAY ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Michaël DAMIATI ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS

Absents : 7 Gabin ABENA ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT- AIGNAN ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY

2023-100

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

05 JAN. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-100	RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'UCPA CONCERNANT L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DES TROIS CENTRES AQUATIQUES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

CONSIDERANT qu'en date du 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a confié à l'UCPA, par contrat de concession de service public, pour une durée de 5 ans, l'exploitation et l'animation de ses trois centres aquatiques (Aqua Sénart, Pierre de Coubertin - Val de Forme et Piscine des Sénarts) ;

CONSIDERANT que le concessionnaire doit adresser chaque année un rapport d'exploitation retraçant la gestion et l'activité de l'équipement sur l'année écoulée. Le document présente les comptes rendus financiers et techniques, ainsi que les actions menées : projet de service public, fréquentations, événements marquants, comptes d'exploitation, personnel, aménagement, action commerciale, résultats financiers ;

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission consultative des services publics locaux consultée,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de l'UCPA pour les trois centres aquatiques.

Article 2 : DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté au siège de la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport d'activité 2022 de l'UCPA concernant l'exploitation et l'animation des trois centres aquatiques

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/01/2024

Numéro de l'acte : DCC2023-100 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231214-DCC2023-100-DE

Date de décision : 14/12/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public